



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2019

Objet de la délibération

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : LE LOGIS BRETON OPERATION LES ORIENTALES

Le vingt sept juin deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de ACTES-OFFICE, .

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Caroline BALSSA à Claudine CORPART, Philippe PERRONNO à Pascal LE LIBOUX, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Gwendal HENRY

Absent(s) :

Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur HENRY Gwendal** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2019.06.029

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : LE LOGIS BRETON OPERATION LES ORIENTALES

Rapporteur : Anne LAVOUÉ

Par courrier en date du 14 juin 2019, Le Logis Breton sollicite le Conseil Municipal pour la garantie d'emprunt de la Ville dans le cadre de la construction de 12 logements situés dans le collectif Les Orientales avenue de la République.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de HENNEBONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 407 312 euros souscrit par l'emprunteur auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° DD14115752.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° DD14115752 en annexe signé par le Logis Breton, ci-après l'emprunteur et la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,

Vu la demande formulée,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 6 juin 2019,

Vu le rapport présenté,

Affiché le 08 juillet 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** cette garantie d'emprunt dans les termes ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU